

PROVINCE DU RIANDA URUNDI
RESIDENCE RIANDA
SERVICE DU SECRETARIAT.
N°

1024/Agr. lait

568/Agr.

Kigali, le 22 Juillet 1930.

RUHengeri

23759

Monsieur le Délégué,

J'ai l'honneur de vous prier de porter
à 0.75 le prix d'achat de lait aux indigènes et aux notables
soit pour les besoins des postes soit pour les besoins des
laiteries.

Quant au prix de vente du beurre il
sera porté à 12 Francs le kilogramme.

Messieurs les Délégués ayant des lait
ries sous leur direction voudront bien me faire rapport sur
le point de savoir si les prix ci-dessus permettent d'équi
librer les recettes et les dépenses de la régie des laites.

Les mesures ci-dessus sont à appliq
à partir du 1er août prochain.

Le Résident du Rianda
J. Gauthier,

(Signature)

A Monsieur le Délégué du Rianda

Ruhengeri